



Lieu de formation :

Coordination : Alexandra ROSSO

Tel : 07 86 97 01 37

Mail : alexandra.rosso@educagri.fr

Responsable Administratif : Nathalie ULRY

Tel : 05 62 66 54 64

Mail : nathalie.ulry@educagri.fr

Le CFPPA du Gers,

Votre partenaire formation tout au long de la vie

Route de Valentées

32300 Mirande

05 62 64 54 64

cfppa.mirande@educagri.fr

formagri-gers.com

CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CERTIPHYTO)



La formation proposée par le CFPPA répond aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés de notre secteur. Elle est destinée à toutes les catégories de salariés, aux chefs d'exploitation, aux salariés de groupement d'employeurs agricoles ou viticoles, aux salariés communaux, aux salariés de structure d'insertion, aux demandeurs d'emploi.

Nous réalisons les formations pour toutes les catégories de certificat individuel (opérateurs, décideurs en entreprise soumis ou non à agrément, mise en vente des produits, conseil sur l'utilisation des produits).

OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation les candidats auront acquis les connaissances, compétences et savoir-faire pratiques nécessaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à savoir :

- identifier et prendre en compte la réglementation et son actualisation
- identifier et prendre en compte les risques pour la santé des personnes
- identifier et prendre en compte les risques pour l'environnement
- identifier et utiliser les techniques et aménagements permettant de limiter les recours aux produits phytopharmaceutiques.

DUREE, LIEU ET INSCRIPTION

La formation se déroule sur une durée de 2 à 4 jours

Il totalisera un maximum de 20 stagiaires.

Contactez le **CFPPA du GERS** au **05 62 66 54 64** en demandant le référent, **Mme Alexandra ROSSO** pour de plus amples renseignements, ou le responsable administratif **Mme Nathalie ULRY**.

N'hésitez pas à contacter le CFPPA du Gers afin de vous renseigner. Toute inscription devra nous parvenir, en y joignant une photocopie de votre carte d'identité, au plus tard 15 jours avant la date de début de stage.

PRISE EN CHARGE

* Financement FAFSEA :

Le départ en formation d'un salarié agricole est pris en charge selon les modalités suivantes :

- **Les coûts pédagogiques** sont réglés directement au centre de formation par le FAFSEA
- **La rémunération du salarié** est maintenue par l'employeur pendant toute la durée de la formation. LE FAFSEA rembourse la rémunération, dans la limite du SMIC non chargé par heure de formation suivie, aux employeurs de moins de 10 salariés ou aux employeurs assujettis à une contribution conventionnelle supplémentaire mutualisée « plan de formation » créée par un accord de branche.
- **Les frais annexes** (transport, hébergement, repas) liés au départ en formation sont à la charge de l'employeur.

* Financement VIVEA :

Le départ en formation d'un exploitant agricole est pris en charge selon les modalités suivantes :

- **Les coûts pédagogiques** sont réglés directement au centre de formation par le VIVEA
- **Les frais annexes** (transport, hébergement, repas) liés au départ en formation sont à la charge du chef de l'exploitation.

* Autres financements :

Contactez le **CFPPA du GERS** au **05 62 66 54 64**.